

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p align="center"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b></p> <p align="center"><b>USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 05 Décembre 2017</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p><b>N° CC 336/2017</b></p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>05 Décembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 29 Novembre 2017</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p><b>Absents :</b> Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : Marchés Transports scolaires**

Vu la délibération N°CC 8/2017, le Conseil a délégué au Président jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer l'ensemble des opérations concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Vu la délibération N°CC 10/2017, le Conseil a délégué au bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, la possibilité d'effectuer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.

- Compte tenu que le marché public « service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement - article L 213 - 11 du Code de l'éducation nationale » correspondant à l'année scolaire 2017 - 2018 lancé par l'Autorité Organisatrice de premier rang doit faire l'objet d'une adjudication par l'Autorité Organisatrice de second rang (CCUR),

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Conseil régional ARA, Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang (AO1) pour les transports scolaires a les compétences suivantes :

- Autorisation de création ou de modification d'un service ;
- Détermination de la consistance du service ;
- Mode d'exploitation (régie ou convention ou marché public de services passé avec une entreprise de transports) ;
- Choix de l'exploitant ;
- Détermination des modalités de financement (participations) ;
- Durée du contrat à passer avec l'exploitant et conditions financières.

Le Conseil régional délègue à la Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de second rang (AO2), les compétences suivantes :

- Proposition de création ou de modification du service ;
- Définition de la consistance du service ;
- Proposition de mode d'exploitation ;
- Signature des marchés publics de services de transport, suivi de leur exécution et paiement des entreprises ;
- Financement de l'organisation ;
- Sécurité ;
- Assurances ;
- Contrôle de la bonne exécution des services.

Aussi, chaque année, le Conseil régional lance des appels d'offres pour les circuits de transports scolaires de notre secteur puis nous demande de valider les marchés par signature du Président.

Pour ne pas avoir à prendre une délibération à chaque nouvel appel d'offres, il est proposé de l'autoriser à signer tous les marchés de transports scolaires à venir.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- **Donne** délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres relatifs aux transports scolaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Dit** que cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat électoral du Président.
- **Précise** que le Président devra rendre compte des marchés signés en séance de Conseil Communautaire.
- **Approuve** les lots suivants :
  - Lot 1 (2017-205-01) : marché de 108.000 à 685.000 HT par période (contractant Autocars Pays de Savoie),
  - Lot 2 (2017-205-02) : marché de 42.000 à 337.000 HT par période (contractant Autocars Pays de Savoie),
  - Lot 3 (2017-205-03) : marché de 10.000 à 171.000 HT par période (contractant Voyages Grillet),

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*